



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Polynesie : police

Question écrite n° 31133

Texte de la question

M Emile Vernaudon appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fonctionnement du service technique et administratif de la police en Polynesie française. Le rôle indispensable de gestion de ce service est actuellement accompli par des gardiens de la paix. La création de postes d'agents administratifs permettraient de dégager des gardiens de la paix de tâches administratives pour les ramener sur la voie publique. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de satisfaire une telle mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - Certains services administratifs et techniques (SAT) de la police dans les départements et territoires d'outre-mer rencontrent parfois des difficultés de fonctionnement, connues de l'administration centrale. Elles tiennent en particulier à la diversification des missions qui leur sont dévolues, qui peut conduire en conséquence à faire appel à des fonctionnaires appartenant aux corps actifs de police. Cependant, l'effectif des personnels actifs en fonction au SAT de la Polynesie française est, en ce qui le concerne, limité, puisqu'il se compose d'un brigadier de police et de deux gardiens de la paix. Toutefois, pour tenir compte des besoins spécifiques de ce service, il a été décidé de procéder au recrutement, au plan local, de deux agents administratifs sur des contrats de la police nationale. Leur prochaine affectation, prévue dans le courant du quatrième trimestre 1990, sera l'occasion pour le haut-commissaire de la République à Papeete d'envisager un redéploiement des effectifs permettant de normaliser les conditions d'emploi des personnels actifs de police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynesie française.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudon ?mile](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31133

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3214